

REMONDIS®

ETABLISSEMENT DE NOÉ

*

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RESUMES NON TECHNIQUES

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. INTRODUCTION

Situé à Noé, le site de la société REMONDIS est un site de transit et de massification de déchets en provenance des industriels et des communes environnantes.

Le site sera soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les rubriques 2718-1, 3550, 2792-1, 2790-2, 1412, 2711, 2713, 2714-2, 2715, 2717-2, 2925

La présente étude d'impact s'inscrit dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site, réalisé par la société REMONDIS préalablement au début du démarrage de l'exploitation des installations.

1.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations se situent au sein de la ZAC des Serres à Noé, sur un terrain d'une superficie totale de 3 457 m² dont 1 678 m² sont occupés par un hall de stockage des déchets.

Les déchets transités sont chargés et déchargés sur deux quais situés à l'arrière du bâtiment.

Un stockage de bouteilles de propane, nécessaires pour le fonctionnement du chariot élévateur, en casier se situe à l'extérieur du hall.

L'accès au site se fait via une entrée située sur l'impasse de Ramoundet.

1.3. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.3.1. Intégration paysagère

Le site de REMONDIS sera correctement entretenu et aménagé par des espaces verts. Par ailleurs, le site est implanté sur une zone d'activité où d'autres entreprises sont installées.

L'impact sur le paysage est donc négligeable

1.3.2. L'environnement naturel protégé (faune et flore)

Le site n'est pas implanté dans une zone naturelle protégée ou d'intérêt remarquable (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000).

Le site REMONDIS situé dans la ZAC de Serre n'est inclus dans aucune Z.N.I.E.F.F.

L'établissement REMONDIS n'est pas situé dans une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

D'un point de vue de l'inventaire au titre de Natura 2000, on peut noter, dans un périmètre de 5 km autour du site de Remondis, la présence d'une Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Les zones naturelles sensibles (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) étant éloignées du site REMONDIS, l'activité de REMONDIS n'a pas d'impact sur ces zones

1.3.3. L'environnement socio-économique

1.3.3.1. Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses du site sont essentiellement dues à l'éclairage du bâtiment et du site (éclairage extérieur). Le site est éclairé à l'extérieur lorsque la visibilité est réduite (en hiver par exemple).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement et de développement des activités seront réalisés durant la journée ce qui limitera les émissions lumineuses.

1.3.3.2. Patrimoine culturel et touristique

En raison de l'éloignement des sites inscrits, protégés ou classés au patrimoine national, les activités de REMONDIS n'engendreront aucun effet négatif notable sur le patrimoine culturel et touristique en phase d'exploitation.

Le site classé le plus proche, La Maison de Pardailhan est située à 3 km à vol d'oiseau du site et le site inscrit le plus proche, la Pyramide de démarcation de la Guyenne et du Languedoc à 5 km

1.3.4. Autres risques naturels

La commune de Noé est classée en zone 1, zone de sismicité très faible. Il n'y a donc pas de prescription parasismique à respecter.

La commune de Noé est référencée sur l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain et a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

L'établissement de REMONDIS se trouve en dehors de l'emprise du risque inondation.

Les événements climatiques extrêmes (neige, grêle, orage, rafales de vent) sont rares. Les installations du site sont cependant construites pour résister à ces événements.

1.4. LES SOLS ET SOUS-SOLS

Avant la construction du lotissement et l'implantation de REMONDIS, une vocation agricole du site avant 2000, des activités de transport, de découpe de marbre, de montage de menuiserie alu et PVC et d'entretien mécanique de petit matériel entre 2002 et 2014.

Une étude géologique et géotechnique de reconnaissance des sols a été réalisée en mai 2014 par la société Burgeap qui a effectué une campagne de sondages jusqu'à 2 m de profondeur. Aucun indice de pollution n'a été observé dans les sols en place sous les dalles et enrobés.

Pour limiter le risque de pollution, les mesures prises seront :

- Les déchets seront conditionnés selon les règles de l'ADR afin d'éviter toute perte de confinement,
- Le hall de stockage présent et futur est en rétention totale,
- Interdiction de stocker des déchets en dehors du hall,
- L'imperméabilisation des voies de circulation et du parking,
- Le chargement / déchargement de déchets se fera à l'abri des intempéries afin d'éviter une contamination des eaux pluviales,

1.5. L'EAU

1.5.1. Alimentation en eau du site

Le site dispose d'un point d'alimentation sur le réseau public de distribution d'eau potable de la ville de Noé.

Ce point d'alimentation est muni d'un compteur d'eau et d'un dispositif de déconnexion ce qui permet d'évaluer la consommation annuelle du site et de protéger le réseau public contre un retour accidentel d'eau sanitaire.

Le réseau d'eau potable (canalisations en PVC) se trouve le long de la voirie au Nord du bâtiment.

Les consommations annuelles de REMONDIS pour 1 personne présente tous les jours, 1 personne présente au plus 4 jours sur 5 et 1 chauffeur présent chaque jour pour le chargement/déchargement s'élèvent en moyenne à 80 m³.

1.5.2. Rejets des eaux usées

Les eaux vannes seront collectées par un réseau interne (canalisations PVC de 200 mm) rejoignant le réseau unitaire de la commune. Les eaux vannes respectent les dispositions réglementaires existantes.

Le volume annuel rejeté est estimé à 80 m³.

Les eaux pluviales de voiries seront essentiellement constituées des eaux de lessivage du parking, des voies de circulation.

Les eaux pluviales de voiries sont collectées par un réseau interne rejoignant, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, le réseau pluvial de la ZAC de serres.

Un bassin catastrophe de 134 m³ servira à la récupération éventuelle des eaux d'extinction incendie et des déversements accidentels.

1.6. L'AIR

La principale activité émettrice de rejets à l'atmosphère sera le trafic routier lié au site de REMONDIS

Les émissions atmosphériques générées par la circulation des véhicules in situ sont faibles et négligeables au regard des voies de circulations proches. En effet, le site de REMONDIS se situe dans le Zac de Serre à proximité de l'autoroute A64 où la circulation de poids lourds et de véhicules est importante

Les DEEE susceptibles d'émettre des CFC (réfrigérateurs anciennes générations par exemple) ne sont en aucun cas démantelés ce qui exclut les rejets de ces gaz.

1.7. NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES

En phase d'exploitation, il y a présence de trafic routier avec le chargement et déchargement de déchets, mais le nombre de mouvements journaliers reste faible.

1.8. *DECHETS GENERES PAR REMONDIS*

Les déchets générés par les activités du site de REMONDIS sont stockés avec les déchets clients et sont collectés par plusieurs organismes selon leur nature :

- Les déchets assimilés à des ordures ménagères sont incinérés ou valorisés (valorisation de matière ou énergétique);
- les DIB : emballages en bois et en carton/papier sont valorisés ;
- les DD (emballages souillés) sont incinérés ou valorisés (valorisation de matière ou énergétique).

1.9. *LE TRAFIC*

L'impact du trafic routier est essentiellement lié au bruit, aux poussières et aux rejets atmosphériques des gaz d'échappement issus des camions.

L'apport de matières premières et de déchets et l'expédition de déchets sont réalisés par voies routières (camions et camions citernes). Le trafic routier qui est généré par l'apport des matières premières et de déchets et l'envoi de déchets générés et non générés par le site a été estimé à 2 camion par jour, soit 4 mouvements (arrivée et départ du camion).

Le trafic lié aux mouvements du personnel est estimé à 3 véhicules deux fois par jour.

1.10. *SANTE DES POPULATIONS*

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques ou aux nuisances (bruit, vibrations, émissions lumineuses) du site.

1.11. *UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE*

Les énergies utilisées par REMONDIS sont :

- l'électricité pour assurer le fonctionnement de :
 - o l'éclairage des bâtiments,
 - o des appareils électriques, de la bureautique,
- le propane pour assurer le fonctionnement du chariot.

1.12. *REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION*

En fin d'exploitation, le site REMONDIS de Noé prendra toutes les mesures nécessaires pour supprimer toute source potentielle d'impact sur l'environnement et sur la sécurité des personnes afin de rendre compatible le site à son usage futur.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EDD

2.1. INTRODUCTION

Situé à Noé, le site de la société REMONDIS est un site de transit et de massification de déchets en provenance des industriels et des communes environnantes.

Le site sera soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les rubriques 2718-1, 3550, 2792-1, 2790-2, 1412, 2711, 2713, 2714-2, 2715, 2717-2 et 2925.

La présente étude de dangers s'inscrit dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site, réalisé par la société REMONDIS préalablement au début du démarrage de l'exploitation des installations.

2.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations se situent au sein de la ZAC des Serres à Noé, sur un terrain d'une superficie totale de 3 457 m² dont 1 678 m² sont occupés par un hall de stockage des déchets.

Les déchets transités sont chargés et déchargés sur deux quais situés à l'arrière du bâtiment.

Un stockage de bouteilles de propane, nécessaires pour le fonctionnement du chariot élévateur, en casier se situe à l'extérieur du hall.

L'accès au site se fait via une entrée située sur l'impasse de Ramoundet.

2.3. L'ETUDE DE DANGERS

Cette étude met en évidence les différents dangers liés à l'activité de REMONDIS, ainsi que les mesures prises pour éliminer les causes des accidents potentiels (mesures de prévention) ou pour réduire leurs conséquences (mesures de protection). Elle est constituée d'un certain nombre de chapitres, dont notamment :

- les accidents et incidents survenus,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,
- l'analyse préliminaire des risques (APR) permettant de déterminer les accidents et leurs phénomènes dangereux associés, devant faire l'objet d'une analyse des risques plus détaillées,
- une estimation de la cinétique des phénomènes dangereux,
- une estimation de l'intensité des phénomènes dangereux associés aux accidents, suite aux modélisations des scénarios d'accidents,
- une estimation de la probabilité des phénomènes dangereux selon une méthode semi-quantitative. Cette méthode permet également de réaliser l'analyse détaillée des risques,
- une estimation de la gravité des accidents en fonction de l'intensité déterminée précédemment et de la vulnérabilité du site,
- une présentation des barrières de prévention et de protection et des Mesures de Maîtrise des Risques participant à l'estimation de la probabilité de phénomènes dangereux,
- une analyse de l'acceptabilité de la matrice de Mesures de Maîtrise des Risques définie dans la circulaire du 29 septembre 2005, suite au positionnement des accidents en fonction de leur gravité et de leur probabilité,

L'étude met en évidence les différents dangers liés à l'activité de REMONDIS à Noé. Elle montre également qu'un certain nombre de mesures sont prises pour éliminer les causes des accidents potentiels (mesures de prévention) ou pour réduire leurs conséquences (mesures de protection).

2.4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

La méthode retenue pour l'analyse des risques est l'APR (Analyse Préliminaire des Risques). Elle permet d'étudier chaque phénomène dangereux potentiel en définissant son évènement initiateur, ses causes et conséquences et les mesures de prévention et de protection existantes ou dont la mise en place s'avère nécessaire.

Le recensement des situations dangereuses a été effectué pour l'ensemble des situations, conditions ou pratiques relatives à l'exploitation du site et pouvant être sources de danger.

Pour mener l'APR, le site a été découpé en unités géographiques :

- Hall :
 - Réception, déchargement, manipulation, stockage, chargement de déchets dangereux et non dangereux :
 - Stockage de produits cyanurés en armoire :
 - Stockage de déchets liquides dangereux (cuves) :
 - Broyage des bidons souillés :
- Autres zones :
 - Stockage extérieur des bouteilles de gaz :
 - Voies de circulation et stationnements extérieurs :

L'APR a permis d'identifier les évènements initiateurs pouvant conduire à un évènement redouté central et susceptible de provoquer un phénomène dangereux. Il s'agit des évènements redoutés centraux suivants :

- Déversement de produits dangereux,
- Réaction chimique d'incompatibilité entre deux produits,
- Début d'incendie du hall,
- Déversement de produits cyanurés,
- Réaction chimique d'incompatibilité,
- Incendie dans la chambre de broyage,
- Bouteilles de gaz :
 - Explosion d'un nuage de gaz,
 - Jet enflammé,
 - Incendie,
 - BLEVE.

Suite à l'analyse préliminaire des risques, les phénomènes dangereux retenus ont été modélisés :

- éclatement des bouteilles de propane,
- incendie du hall.

Les conséquences des phénomènes dangereux sont des effets thermiques et des effets de surpression, conséquents à un départ d'incendie dans le hall ou à l'éclatement des bouteilles de propane. Ces phénomènes dangereux ont alors été caractérisés selon :

- leur intensité,
- leur cinétique de développement,
- leur probabilité d'occurrence.

2.5. ESTIMATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX

L'évaluation des conséquences potentielles de chaque scénario d'accident consiste à calculer les dimensions des zones à risques autour des installations.

Ces calculs sont réalisés en prenant en compte la situation la plus défavorable (dysfonctionnement des organes de sécurité, caractéristique du rejet, conditions météorologiques, ...).

Toutes les dispositions sont prises pour supprimer les causes ou réduire les conséquences de ces accidents. Des seuils particuliers correspondant à différents niveaux de gravité (effets létaux significatifs, premiers effets létaux, blessures irréversibles) sont retenus pour la réalisation ces modélisations.

2.6. ESTIMATION DE LA PROBABILITE DES PHENOMENES DANGEREUX

Cette partie de l'étude met en évidence les dangers liés à l'activité du site de REMONDIS à Noé. L'inventaire des risques y est mis en parallèle avec celui des mesures qui sont prises pour faire face à de tels risques. On peut distinguer deux catégories de mesures :

- d'une part, des mesures de prévention, lesquelles sont mises en œuvre dans le but d'éliminer les causes des risques, qu'elles soient liées aux produits, aux installations ou aux pratiques d'exploitation du site ;
- d'autre part, des mesures de protection, intervenant dans l'hypothèse où un accident devait survenir, aussi faible que puisse être sa probabilité d'occurrence. Ces dernières mesures sont destinées à réduire au maximum les effets que pourrait avoir un quelconque accident sur les biens, les personnes ou sur l'environnement.

Les probabilités n'ont été évaluées que pour le scénario d'incendie du hall, celui-ci étant le seul dont les distances aux effets sortent des limites de propriété.

L'étude sous forme de « nœuds papillons » a permis une approche des différents événements initiateurs. Un « nœud-papillon » a été réalisé pour le site REMONDIS à Noé : celui de l'incendie du hall.

La probabilité d'occurrence de ce phénomène dangereux a été estimée à partir de la fréquence de l'évènement redouté central et des probabilités de défaillance des barrières retenues.

Cette probabilité d'occurrence a été associée à une classe de probabilité telle que définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

2.7. ESTIMATION DE LA GRAVITE DES ACCIDENTS

D'après l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, il est nécessaire d'évaluer le nombre de personnes potentiellement exposées à un phénomène dangereux dont les effets dépassent des limites de propriété du site considéré, afin de déterminer la gravité des situations accidentelles. La gravité la plus pénalisante est retenue, en accord avec les bonnes pratiques.

De même, le scénario d'incendie du hall étant le seul dont les effets sortent des limites de propriété, seule la gravité de ce scénario a été déterminée.

2.8. ACCEPTABILITE DU RISQUE

Pour démontrer la bonne maîtrise des risques et conformément aux arrêtés du 29 septembre 2005, les accidents étudiés ont été placés sur la grille de présentation des accidents en terme de couple probabilité / gravité des conséquences sur les personnes.

L'incendie du hall se situe alors en zone acceptable comme sur la grille ci-après.

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3	Non rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2
Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1
Modéré			Incendie du hall		MMR rang 1

